AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_01-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_01

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 1 : Dérogation à l'obligation de repos dominical - Année 2024 - Professionnels de l'automobile

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi Macron) et n° 2016-1088 du 08 août 2016 (dite Loi El Khomri), organisent les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail par décision du maire.

L'article L3132-26 du Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par année civile.

La SAS Bordron Chabernaud Agent Citroën sollicite pour 2024, l'ouverture de 2 dimanches à savoir les 16 juin et 13 octobre 2024, pour l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective des services de l'automobile.
MOBILIANS (ex CNPA Conseil National des Professions de l'Automobile), organisation patronale pour défendre les intérêts des entreprises de la distribution et des services de l'automobile, a émis un avis favorable à ces ouvertures dans le respect des règles légales et conventionnelles sur le travail des salariés le dimanche (volontariat - contreparties financières et en repos).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le calendrier 2024 pour les dimanches suivants :

16 juin 2024 et 13 octobre 2024, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateurs et de majoration de salaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_01-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

- **Approuve** l'ouverture pour 2 dimanches en 2024, selon les dates proposées ci-dessus, et pour l'ensemble des entreprises relevant de la convention collective des services de l'automobile.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_02-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_02

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 2 : Dérogation à l'obligation de repos dominical - Année 2024 - Leclerc

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi Macron) et n° 2016-1088 du 08 août 2016 (dite Loi El Khomri), organisent les possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail par décision du maire.

La règlementation prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an.

La SAS SODIROCHE sollicite pour 2024, l'ouverture des 5 dimanches précédents les fêtes de fin d'année à savoir les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024. Le comité social et économique de l'établissement consulté, a émis un avis favorable à ces ouvertures dans le respect des règles légales et conventionnelles sur le travail des salariés le dimanche (volontariat - contreparties financières et en repos).

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le calendrier 2024 pour les dimanches suivants :

1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateurs et de majoration de salaire.

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_02-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ouverture pour 5 dimanches en 2024, selon les dates proposées ci-dessus.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS 16110

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_03-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_03

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 3 : Réactualisation de la longueur de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2024 et mise à jour du tableau de la voirie communale

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie précédent représentait un total de 54 402 ml appartenant à la commune.
Plusieurs opérations de type cessions, reprises, intégrations, nécessitent de revoir ce linéaire et d'y ajouter **540** ml :

- Buffevent = **360** ml (DEL 2022 12 18 Rétrocession et intégration des voies et réseaux divers - lotissement BUFFEVENT)
- Allée Louis André Chaignaud = **180** ml (DEL 2023 04 04 Création dénomination voie communale Allée André Louis Chaignaud et mise à jour tableau classement voies communales).

Le nouveau linéaire de voirie représente donc 54 942 ml.

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_03-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **précise** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 54 942 ml.

- **demande** la mise à jour du tableau de la voirie communale.

- **autorise** M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_04-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_04

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 4 : Convention pour le transfert et l'échange de données relatives à la compétence assainissement collectif

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil communautaire que la Loi Notre a imposé un transfert de la compétence assainissement collectif aux EPCI au 1er janvier 2020 reporté par la loi Ferrand au 1er janvier 2026.

Il précise qu'afin de garantir la continuité du service à la prise de compétence, une anticipation est nécessaire notamment sur la transmission et l'analyse des données de la gestion des services d'assainissement des communes actuellement compétentes.

Il rappelle qu'une convention d'assistance avec Charente Eaux vient d'être signée par la Communauté de Communes pour un accompagnement sur une étude de transfert de la compétence assainissement collectif.

Pour ce faire, une convention tripartite (Commune, Communauté de communes et Charente Eaux) est proposée pour définir les modalités de mise à disposition et d'exploitation des données de chaque commune du territoire de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention tripartite.

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_04-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Le Conseil communal est appelé à se prononcer :

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communal :

- **Adopte** le projet de convention tripartite ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces s'y référant.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110

AR Prefecture
016-200083293-20231123-DEL_2023_09_05-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_05

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 5 : Signature d'une convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 pour l'éclairage public du bourg et du hameau – Dossier 2023-B4-0324-EP

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, les travaux de remplacement des sources à décharges par des sources à LED et suppression de foyers lumineux du bourg et du hameau.

Ces prestations relèvent du SDEG 16, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Le plan de financement s'établit de la façon suivante :

- Montant TTC des travaux : 36 723,26 €
- Montant pris en charge par le SDEG 16 : 30 602,72 €
- Contribution de la commune : 6 120,54 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité avec abstention de Monsieur NONY Pascal :

- **Demande** au SDEG 16 la réalisation des travaux d'éclairage public.

AR Prefecture
016-200083293-20231123-DEL_2023_09_05-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

- **Accepte** le plan de financement.

- **Accepte** de financer par fonds de concours la contribution au SDEG 16 et décide qu'il lui sera versé, à sa demande, la participation maximum de 32 297,69 € et l'inscrit au budget.

- **Accepte** de verser, au comptable public et à sa demande la participation dès la fin des travaux sollicités et note que dès réception du « décompte général » adressé par le SDEG 16, un arrêté des comptes sera dressé par le SDEG 16. Au vu de cet état, un éventuel remboursement pourra être effectué à son encontre.

- **Autorise** le maire à signer la convention pour le versement de fonds de concours et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : NONY Pascal

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture
016-200083293-20231123-DEL_2023_09_06-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_06

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 6 : Décision modificative DM n°4 - Budget commune

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Le Maire explique que pour l'emploi de l'apprenti, la collectivité a demandé le financement de matériel spécifique adapté qui servira également aux autres agents. Ce matériel rentre dans le cadre du renouvellement nécessaire. Le devis est de 7,8K€.

Aussi, il expose que l'opération 187 Matériel 2023 est réalisée à 97% et qu'il convient de prendre une décision modificative en prenant ses fonds sur l'OP 190 SDEG 2023 pour les inscrire sur l'OP 187 Matériel 2023.

N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépenses d'investissement chapitre 204 subventions d'équipement versées/ Article 2041582 bâtiments et installations / Opération 190 SDEG 2023/ Fonction : 020 administration générale de la collectivité / Analytique : 1.1 mairie de La Rochefoucauld en Angoumois	Opération 190 : SDEG 2023	- 20 000 €

AR Prefecture
016-200083293-20231123-DEL_2023_09_06-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Dépenses d'investissement chapitre 21 immobilisations corporelles / Article 2158 autres installations, matériel et outillage techniques / Opération 187 matériel 2023 / Fonction 511 espaces verts urbains / Analytique 12 espaces verts	Opération 187 : matériel 2023	20 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_07-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_07

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 7 : Tarifs des prestations et services communaux 2024

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose, sur avis de la commission des finances, de valider la grille des tarifs des services et prestations communales.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Tarification des services rendus aux administrés :

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_07-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Cimetière			La Rochefoucauld en Angoumois
			Tarif 2024 en €
Fosses		Creusement fosses simples	142
		Creusement fosses doubles	204
Concessions	15 ans renouvelable	Simple	*90
		Double	*180
	Trentenaire renouvelable	Simple	*180
		Double	*250
		Concession pour urne funéraire 15 ans	*50
		Concession pour urne funéraire 30 ans	*90
Case columbarium	Ouverture case columbarium		gratuit
	Case dans le columbarium 15 ans renouvelable		*300
	Case dans le columbarium 30 ans renouvelable		600
	Dépôt provisoire 1 an		65
Occupation du Caveau communal		A partir du 7ème mois (par mois)	60

* majoré des droits d'enregistrement

Halle aux grains		Tarif 2024 LR en Angoumois en €	
Abonnement médiathèque	Enfants jusqu'à 18 ans	gratuit	
	Résidents de la commune	gratuit	
	Résidents hors commune	gratuit	
	Perte carte abonnement	3,50	
Internet	Internet	gratuit	
Impression / copies	Format A4	0,20	
	Format A3	0,40	
	Couleur Format A4	1	
	Couleur Format A3	2	
Salle de cinéma		La journée	La demi-journée
	Résidents ou associations de la commune	65	40
	Résidents ou associations hors commune	130	80
	Association C.R.C.A.T.B. (séances de cinéma)	par an 700	
Salle de «l'aquarium»	Associations de la commune	gratuit	
	Résidents ou associations hors commune	Par semaine (maxi 1 semaine) : 10	

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_07-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Salle polyvalente Pierre Antoine	Gratuit pour la municipalité & les associations communales	Tarifs 2024 en €	
		Habitants de la commune	Habitants & associations hors commune
Versement d'un chèque de caution de 500 € qui sera rendu au locataire le jour de la restitution des clefs en l'absence de dégradation constatée lors de la visite des lieux.	La journée	160	260
	2 journées	260	370
	Forfait cuisine	75	100
Gratuité accordée pour les associations de la commune	Location lave-vaisselle	Forfait : 30	
	Vaisselle	1,60 par convive	

Espace «La TARDOIRE» : Tarif 2024 en €												
Désignation	Caution		Associations Commune			Associations extérieures			Particuliers Commune		Particuliers hors commune	
	en semaine	Week-end et fériés	en semaine	Week-end & fériés		en semaine	Week-end & fériés		En semaine	Week-end & fériés	En semaine	Week-end & fériés
				week-end	1 jour		Week-end	1 jour				
Salle A	160	310	40	50	40	70	100	70	95	155	155	215
Salle B	210	410	65	90	70	120	190	130	155	215	215	395
Salles AB	360	710	85	110	90	160	230	170	185	300	300	540
office	260	510	30	50	40	50	100	70	60	80	80	155

Désignation	Caution	Associations Commune	Associations extérieures
	La semaine	La semaine	La semaine
Salle A	300	100	190
Salle B	400	190	370
Salles AB	700	230	450
Office	500	110	210
Salles AB + office	800	310	610

Autres salles : Tarif 2024 en €			
		Associations	
		Hors commune	De la commune
Gymnase	Par heure	20	gratuit
	Caution	800	800

AR Prefecture
016-200083293-20231123-DEL_2023_09_07-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Salles des associations et cloître : Tarif 2024 en €				
		par jour		
		Résidents commune	Résidents & associations hors commune	Associations de la commune
Cloître	Salle capitulaire	40	75	gratuit
	Salle ancien musée	50	60	
Salle des associations	Grande salle	60	95	
	Petite salle	30	60	
Déambulatoire	Journée	150	250	
	1/2 journée	75	150	

Pour l'ensemble Espace la Tardoire, gratuité accordée à :

- Écoles primaires, maternelles & collèges publics et privés pour leurs spectacles
- Donneurs de sang pour leurs collectes
- CDC
- Associations caritatives, humanitaires et sociales de la commune ci-après :

ADMR, Banque alimentaire, C'est Facile, Croix Rouge comité de La Rochefoucauld en Angoumois, Épicerie sociale, Les Restaurants du Cœur, Secours Populaire, Secours Catholique, Didyr, Téléthon, Club des Aînés «Vivre et Sourire», Comité de Jumelage Birkenau/La Rochefoucauld, Donneur de sang, Scouts de France, ACVG canton de La Rochefoucauld, Souvenir des fusillés de La Braconne, Médaillés Militaires, Le Souvenir Français, UNC

- Pour les agents communaux : les tarifs appliqués seront ceux appliqués aux associations de la commune.

L'agent devra dûment justifier d'une location strictement limitée à un usage personnel (limitation à une location par an et par agent).

Autres occupations des Salles communales				
Intervenants facturant leurs prestations séparément d'une association Tarif horaire perçu mensuellement et forfaitairement				Associations de la commune
		Tarif 2024 en €		Tarif 2024 en €
		Par heure	Forfait mensuel pour 1 heure	
Espace animation	Minimum de perception 5 €	5	16	gratuit
Salle Yoga		3	8	
Salle danse halle aux grains		5	16	
Salle annexe halle aux grains		3	8	
Salles cloîtres		3	4	
Salle dojo		6	20	
Grande salle association		5	12	
Petite salle association		2	4	

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_07-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Droits de places			
		2024 en €	
		Par jour	Par jour supplémentaire
Fêtes foraines	Manèges & stand par mètre linéaire	0,90	
Cirque	Jusqu'à 300m² (forfait 3 jours)	90	15
	Au-delà de 300m² (forfait 3 jours)	130	15
Foires & marchés	Abonnés : le mètre linéaire	0,70	
	Emplacement exceptionnel : le mètre linéaire	1	
	Minimum de perception jusqu'à 5 mètres	4	
	Camion d'outillage	50	
	Électricité (stand sans appareil à résistance) : forfait	3	
	Électricité (stand avec appareil à résistance) : forfait	6	
Ventes saisonnières ou ponctuelles	0 à 3 mètres (forfait)	5	2
	Au-delà de 3 mètres jusqu'à 6 mètres (forfait)	10	2,50
	Au-delà de 6 mètres jusqu'à 9 mètres (forfait)	15	3
	Au-delà de 9 mètres jusqu'à 12 mètres (forfait)	20	3,50
	Au-delà de 12 mètres jusqu'à 15 mètres (forfait)	25	4
	Au-delà de 15 mètres jusqu'à 20 mètres (forfait)	30	4,50

		Tarification 2024 en €
Halles	Droit de place Halles Commerciales (le mètre et par mois)	30

Écoles La Rochefoucauld Tarifs 2024 TTC			Écoles Saint Projet Tarif 2024 TTC
Études	Études surveillées du soir (l'heure)	1	1
Garderie	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du matin)	8	8
	Garderie écoles (forfait mensuel pour la garderie du soir)	8	8
	Garderie du matin ou du soir, à titre exceptionnel à concurrence de 4 jours par mois	Par jour : 2,50	Par jour : 2,50
Repas	Repas enfants domiciliés dans la commune	2,50	2,90
	Repas enfants domiciliés hors commune	3	3,50
	Repas adulte ou enseignant	4,5	4,5
	Projet Accueil individualisé	0,50	0.50

AR Prefecture
016-200083293-20231123-DEL_2023_09_07-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

		Tarif 2024 en €
Canalisations privatives enterrées occupant le domaine public (irrigation, etc...)	Forfait annuel par km de réseau (hors branchement) avec perception minimale de 10 €	30

	Tarif 2024 en €
Caravane de forains	5 par jour
Caravane gens du voyage	30 par semaine

	1ère intervention dans l'année	Au-delà de la 1ère intervention dans l'année
Interventions effectuées par les services communaux pour animaux en divagation (chiens, chats, ...)	gratuit	50 € par intervention

Droits d'occupation du domaine public autre que foires & marchés	
Type d'occupation	**Tarif 2024 en €**
· Bulle de vente	Forfait : 20 € / an
Installation habituelle des commerçants devant leur magasin · Étals (fleurs, primeur, cycles, vêtements, ...) · Présentoirs (cartes, ...) · Paravents · Rôtissoires · Vitrines réfrigérées (glaces, ...)	Soumis à autorisation
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation saisonnière à partir d'avril jusqu'à octobre)	Forfait saisonnier : 9 € / m²
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation hors saison de novembre à mars)	Forfait saisonnier : 5 € / m²
Autre occupation du domaine public	
· Banque : neutralisation de place pour transport de fonds	Gratuit
· Tournage de films (prise de vues cinématographique) avec modification de la réglementation de la circulation et/ou du stationnement.	300 € /demi-journée
· Chevalet à vocation professionnelle	Forfait : 5 € / an

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_07-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

- Chevalet des associations de La Rochefoucauld	Exonération
. **Emprise pour travaux et chantiers** (au-delà de 5 jours ouvrables) Exonération accordée pour : - Les services de la ville de La Rochefoucauld, - Les entreprises ayant pour maître d'ouvrage la ville de La Rochefoucauld, - Les concessionnaires officiels de réseaux (eaux pluviales, gaz, électricité, télécom, ...) - Les services de secours et d'incendie, - Les services de police, - Les travaux bénéficiant d'une exonération de droits de voirie à la suite d'une délibération - Baraque de chantier, conteneur, bétonnière, compresseur, élévateur :	
Sans fermeture partielle ou totale de la rue	Forfait : 5 € par jour
Avec fermeture partielle ou totale de la rue	Forfait : 25 € par jour
- Benne à gravats sans fermeture partielle ou totale de la rue	Forfait : 5 € par jour
avec fermeture partielle ou totale de la rue	Forfait : 25 € par jour
Les travaux de ravalement de façade labellisés par la fondation du patrimoine	Exonération
- Emprise de chantier, gouilottes, matériaux, palissade	Forfait : 5 € par jour
- Réservation de stationnement ou neutralisation de place consécutive au chantier (véhicule de chantier, ...)	Forfait : 5 € par jour
- Échafaudage de 0 à 9 mètres (au-delà de 10 jours ouvrables)	Forfait : 25 € par jour
par mètre supplémentaire	2 € par mètre & par jour
- **Pénalités pour non-respect :**	
- **De l'autorisation accordée**	**3 fois le tarif appliqué**
- **De l'absence de déclaration**	**10 fois le tarif appliqué**

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil adoptent les tarifs proposés.
Tous les tarifs seront applicables au 31 décembre 2023.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_08-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_08

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 8 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Année 2023

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, approuvant les modifications apportées à l'intérêt communautaire de l'action sociale, et entérinant le transfert de la compétence relative à la crèche Mélusine à la communauté de communes à compter du 1er janvier 2023,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 5 septembre 2023 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :
- La prise de compétence de la crèche Mélusine
- La restitution de la compétence relative à l'aménagement touristique de la forêt de la Braconne et Bois Blanc

Vu le rapport de CLECT transmis par la Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des élus présents lors de la commission du 5 septembre 2023.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_08-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **approuve** le rapport de la CLECT présenté.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_09-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_09

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 9 : Révision du montant de l'attribution de compensation

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les élus de la commission le 5 septembre 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées suite :

- au transfert du multi-accueil Mélusine dans le giron communautaire à compter du 1er janvier 2023,
- à la restitution de la compétence relative à l'aménagement touristique des forêts Braconne et Bois Blanc aux communes,

Vu la délibération DEL 2023 11 08 du conseil municipal adoptant le rapport de la CLECT pour les transferts de compétence intervenus en 2023

Vu la délibération D_2022_6_7 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire de l'action sociale permettant de transférer le multi-accueil Mélusine dans le giron communautaire

Vu la délibération D_2022_6_8 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 approuvant le principe de financement de ce transfert, dérogatoire au droit commun et consistant en une révision libre du montant de l'attribution de compensation de toutes les communes du territoire,

Vu la délibération D_2023_1_10 en date du 30 janvier 2023 établissant le montant des Attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2023,

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_09-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Considérant que le montant des attributions de compensations définitives est différent car le rapport de la CLECT évalue également le montant du transfert de charge relatif à la restitution de la compétence « aménagement touristique de la forêt Braconne et bois Blanc » aux communes,

Considérant la nécessité de valider le montant de l'AC définitive pour l'année 2023 avant le prochain communautaire prévu le lundi 27 novembre 2023,

Considérant que la CLECT réunie le 5 septembre 2023, a validé à l'unanimité des membres présents, la mise en œuvre d'une révision libre du montant de l'attribution de compensation de toutes les communes de l'intercommunalité tel qu'explicité dans le rapport de la CLECT ci-annexé,

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de charges dérogatoire au droit commun consistant en une révision dite « libre » du montant des AC de toutes les communes et que cela suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,

- que chaque commune intéressée, c'est à dire toutes les communes du territoire dans le présent cas, délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,

- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT et transmis à toutes les communes le 11 septembre 2023.

Considérant que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** la révision libre des attributions de compensation suite au transfert de la crèche Mélusine tel que décidé par le conseil communautaire le 26 septembre 2022.

- **approuve** le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités tel qu'indiqué dans le tableau annexé à cette délibération :

- **mandate** le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_10-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_10

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 10 : Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à certains agents publics

Monsieur le Maire rappelle que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant **maximum** de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

AR Prefecture
016-200083293-20231123-DEL_2023_09_10-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 novembre 2023,

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que le la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

- **approuve** l'application du barème de la FPE et de la FPH.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant **maximum** de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_10-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

- **décide** que cette prime sera versée en une fraction unique.

- **Précise** que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

- **autorise** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_11-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_11

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 11 : Vente à l'amiable d'une partie du terrain situé dans la zone d'Olérat – Chemin du rail - Parcelle AR 207

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les biens dénommés ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'offre présentée par Monsieur ROUX Charly, à savoir l'achat d'une partie du terrain à l'arrière de la réserve d'eau située dans la zone d'Olérat – Chemin du rail – sur la parcelle AR 207, au prix de 10 000€ avec prise en charge des frais de bornage par la collectivité,

Vu l'avis du service des domaines du 04 mai 2023,

Vu la position du Conseil vis-à-vis de cet avis,

Monsieur le maire propose de réaliser cette cession au prix de 10 000€ avec prise en charge des frais de bornage par la collectivité.

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_11-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation d'une partie des biens en référence.

- **APPROUVE** le prix prévu.

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de bornage par la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_12-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_12

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 12 : Convention cadre « Petite ville de demain » et périmètre ORT

Le programme « Petites villes de demain » constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le programme national « Petites villes de demain », lancé le 1er octobre 2020 par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et de leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire sur la durée de leur mandat ;

Vu la désignation des communes de La Rochefoucauld-en-Angoumois et de Montbron au programme « Petites villes de demain », et de l'intercommunalité comme coordinatrice pour le territoire de La Rochefoucauld-Porte du Périgord ;

Vu la délibération DEL 2021 04 03 Intégration et adhésion au dispositif « petite ville de demain » du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 approuvant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signée le 7 avril 2021 entre la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, la commune de Montbron, la communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord et l'État ;

Considérant que la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, la commune de Montbron et la communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord se sont engagées à élaborer une

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_12-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

stratégie et un plan d'action pour la revitalisation de leur centre-ville, suivant la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » ;

Considérant que dès la signature de la convention d'adhésion les communes concernées doivent formaliser un projet de territoire ;

Vu le travail effectué par le Comité de pilotage « Petites villes de demain » (COPIL PVD) qui a conduit à la réalisation des éléments donnés en lecture et qui sont annexés à cette présente délibération ;

Considérant qu'une convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire doit être conclue entre les communes de La Rochefoucauld-en-Angoumois, de Montbron, la communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord et l'État pour valider la stratégie et le plan d'action pour la revitalisation du centre-ville de La Rochefoucauld en Angoumois ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver** les axes stratégiques, les objectifs et les actions définissant le plan d'action de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, ainsi que les périmètres d'intervention prioritaires associés (périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire et périmètre élargi) ;

- **d'autoriser** Monsieur le maire à poursuivre les démarches nécessaires à la finalisation du Projet de territoire ;

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention-cadre « Petites villes de demain » qui suivra, après validation par les services de l'état, et tout autre document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_13-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_13

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 13 : Décision modificative DM n°3 - Budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget assainissement, les amortissements des subventions n'ont pas été votés.

Il énonce que la collectivité doit rectifier ses écritures comptables en suivant les recommandations de la Trésorerie et validées par cette dernière, à savoir, une décision modificative permettant de régulariser et réaliser ces opérations sur l'année 2023 comme suit :

AR Prefecture
016-200083293-20231123-DEL_2023_09_13-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
139111-040	35 956,00	021	57 437,78
13913-040	0,00		
13914-040	17 734,65		
13916-040	813,13		
13918-040	2 834,00		
TOTAL	57 437,78	TOTAL	57 437,78

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023	57 437,78	777-042	57 437,78
TOTAL	57 437,78	TOTAL	57 437,78

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_14-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_14

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 14 : Décision modificative DM n°4 – Budget assainissement

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Le Maire explique qu'il faut ouvrir des crédits pour le paiement de la redevance de l'eau, au compte 7096 (chapitre 014) pour un montant de 17 200€.
Aussi, il expose qu'il convient de prendre une décision modificative en prenant ses fonds sur le compte 604 (chapitre 011) pour les inscrire sur le compte 7096 (chapitre 014).

N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépenses de fonctionnement chapitre 011 Charges à caractère général / Article 604 Achats d'études, prestation de services, équipements / Analytique : 1 Station	Achats d'études, prestation de services, équipements	- 17 200 €
Dépenses de fonctionnement chapitre 014 Atténuation de produits/ Article 7096 sur prestations de service / Analytique : 2 Réseaux	Atténuation de produits sur prestations de service	17 200 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **accepte** cette proposition.
Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_15-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_15

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 15 : Décision modificative DM n°5 - Budget commune

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget commune, il n'a pas été prévu assez de crédit pour le capital des emprunts.

Aussi, il expose qu'il convient de prendre une décision modificative et prévoir 50K€ pour le capital.

Il propose les modifications suivantes :

N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépenses d'investissement Chapitre 20 Immobilisations incorporelles / Article 2031 Frais d'études/ Opération 168 Projet GUI VII / Fonction : 020 administration générale de la collectivité / Analytique : 2.3 cloitres	Opération 168 : Projet GUI VII	- 50 000 €

AR Prefecture
016-200083293-20231123-DEL_2023_09_15-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Dépenses d'investissement Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées / Article 1641 Emprunts en euros / OPFI Opération financière/ Fonction 020 Administration générale de la collectivité / Analytique 1.1 Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois	**OPFI Opération Financière**	**50 000 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **accepte** cette proposition.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_16-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_16

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 16 : Décision modificative DM n°6 – Budget commune

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que lors du vote du budget commune, il n'a pas été prévu assez de crédit pour les intérêts des emprunts.

Aussi, il expose qu'il convient de prendre une décision modificative et prévoir 25K€ pour les intérêts.

Il propose les modifications suivantes :

N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépenses de Fonctionnement Chapitre 011 Charges à caractère général / Article 6042 Achats de prestations de services / Fonction : 020 administration générale de la collectivité / Analytique : 1.1 mairie de La Rochefoucauld en Angoumois	Achats de prestations de services	- 25 000 €

AR Prefecture
016-200083293-20231123-DEL_2023_09_16-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Dépenses de Fonctionnement Chapitre 66 Charges financières / Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance / Fonction : 020 administration générale de la collectivité / Analytique : 1.1 mairie de La Rochefoucauld en Angoumois	**Intérêts réglés à l'échéance**	**25 000 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **accepte** cette proposition.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_17-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

2023_09_17

Affiché et mis en ligne le 27 NOV. 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Date de la convocation : 17 novembre 2023

Présents : BIRONNEAU Max-André, BOUCHAUD Jacky, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, FORT Jean-Marc, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MICHEL Corinne, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge
Procurations : PARDOUX Sandrine (procuration à BIRONNEAU Max-André), VILLARD Huguette (procuration à MARSAUD Jean-Louis)
Excusés : JEHANNO Bernard, VIALLE Isabelle
Non excusés : QUEMENT André

A été nommé(e) secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n° 17 : PVD « Petite Ville de Demain » - Autorisation de signature de conventions avec le Département de la Charente et la Banque des Territoires pour le financement des études en ingénierie

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu la désignation des communes de La Rochefoucauld-en-Angoumois et de Montbron au programme Petites villes de demain, et de l'intercommunalité comme coordinatrice pour le territoire de La Rochefoucauld-en-Angoumois ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain signée le 7 avril 2021 entre la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, la commune de Montbron, la communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord et l'État ;

Considérant le courrier cosigné par le Directeur régional de la Banque des territoires, le Président du Conseil départemental et de la Préfète en date du 27 décembre 2021, relatif à l'appui en ingénierie accordé aux collectivités labellisées Petites villes de demain ;

Considérant ce qui suit :

Au titre de la Convention d'adhésion Petites villes de demain, signée avec l'État, la commune de Montbron et la communauté de communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord, la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois peut prétendre à l'appui de différents partenaires financiers.

Le Département de la Charente et la Banque des Territoires se sont engagés à financer des études d'ingénierie, à hauteur de 65 % et dans la limite de 170 000 €, pour les territoires s'inscrivant dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Afin de pouvoir bénéficier de ce soutien financier, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de donner un accord de principe et de l'autoriser à signer les conventions avec le

AR Prefecture

016-200083293-20231123-DEL_2023_09_17-DE
Reçu le 24/11/2023

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Département de la Charente et la Banque des Territoires au titre du financement des études en ingénierie inscrites dans le programme Petites villes de demain.

Les opérations entrant dans le champ de ce partenariat seront portées à la connaissance de l'assemblée délibérantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

Autorise M. le Maire à signer toutes conventions avec le Département de la Charente et la Banque des Territoires se rapportant au financement des études en ingénierie du programme Petites villes de demain.

Vote à l'unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 24 novembre 2023

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS * 16110 *